



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT AQUITAINE-  
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

UNITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE  
SITE DE BORDEAUX

Référence Courrier : SM -UD33-16-65

n° : 13230  
Affaire suivie par : Sabrina MOUFFLE  
[sabrina.mouffle@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sabrina.mouffle@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 05 56 24 86 43 - Fax. : 05 56 24 83 52

Objet : Cessation d'activités

Bordeaux, le - 2 MARS 2016

**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :**

**Société des Pétroles SHELL  
Réseau Automobile  
Porte de la Défense  
307, rue d'Estienne d'Orves  
92708 Colombes CEDEX**

**Rapport de l'inspection des  
installations classées  
Procès verbal de récolement**

La société des Pétroles SHELL dispose d'un récépissé de déclaration du 29 novembre 2011, pour l'exploitation d'une station-service, au titre de la législation sur les installations classées, sur le territoire de la commune de VILLENAVE D'ORNON.

Par courrier du 21 juin 2013, la société a déclaré, à Monsieur le Préfet de la Gironde, la cessation d'activité du site de VILLENAVE D'ORNON, place Aristide Briand.

## **1. MISE EN SÉCURITÉ DU SITE**

Conformément à l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement, l'exploitant a indiqué les mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site, à savoir :

- **l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site** : les attestations de destruction des 2 cuves et des 3 volucompteurs accompagnées des bordereaux de suivi de déchets ont été joints à la notification ;
- **les interdictions ou limitations d'accès au site** : le site est clôturé et les issues du site sont renforcées, afin d'éviter toute possibilité de pénétration ;
- **suppression des risques d'incendie et d'explosion** : fermeture des réseaux, extraction des tuyauteries et des séparateurs d'hydrocarbures ;
- **surveillance des effets de l'installation sur son environnement** : une étude a été réalisée permettant d'évaluer et de mesurer l'impact de l'activité sur son environnement, notamment sur la qualité des sols et des eaux souterraines.

## **2. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES**

Conformément à l'article R 512-39-3 du Code de l'Environnement, l'exploitant a fourni le 23 février 2016 un rapport de diagnostic environnemental des eaux souterraines précisant les mesures prises pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Le rapport conclut de manière synthétique :

*« La campagne d'échantillonnage a été menée le 19 janvier 2016. Les analyses des cinq échantillons (dont un doublon) ont porté sur les teneurs en hydrocarbures volatils (C5-C10), les hydrocarbures totaux (C10-C40) et les BTEX conformément aux demandes de la DREAL.*

*Lors de cette campagne, les niveaux statiques mesurés sont compris entre -1,18 m et -1,71 m par rapport au sommet du tube PVC, avec un sens d'écoulement des eaux souterraines vers l'Est/Nord-Est.*

*Les résultats de la présente campagne indiquent :*

*l'absence d'impact en hydrocarbures volatils C5-C10 et en BTEX dans les eaux souterraines au droit des quatre piézomètres investigués ;*

*la présence d'hydrocarbures totaux C10-C40 au droit des quatre ouvrages. Les teneurs mesurées sont très faibles, confirmant la bonne qualité générale de la nappe.*

*Les résultats obtenus lors de cette campagne de prélèvements attestent de la bonne qualité générale de la nappe et permettent de confirmer les résultats et conclusions de précédentes campagnes de suivi de 2011 à 2013.*

*Au vu des résultats de cette campagne et de l'usage futur du site, aucun suivi de qualité des eaux souterraines n'apparaît nécessaire.*

*Il est recommandé de procéder au comblement des piézomètres présents sur site et hors site conformément aux règles de l'art. »*

## **3. CONSTAT**

Nous, Sabrina MOUFFLE, dûment commissionnée et assermentée, nous sommes rendues sur les lieux le 19 janvier 2016,

### **3.1. Avons pris contact avec :**

Madame Sophie LE COTONNEC, correspondant SHELL

Monsieur Pierre ALLEGRE, directeur de projet RSK

Madame Elise BLAIN, chargée d'affaire RSK

### **3.2. Avons pris connaissance :**

- du diagnostic complémentaire de la qualité chimique du milieu souterrain réalisé par le bureau d'études RSK daté du 27 septembre 2013,

- du dossier de récolement des travaux de dépollution réalisé par le bureau d'études RSK daté du 17 janvier 2014,
- du rapport d'assistance aux travaux d'enlèvement des cuves enterrées réalisé par le bureau d'études ARCAGEE daté du 15 avril 2015,
- du diagnostic environnemental des eaux souterraines, réalisé par le bureau d'études RSK daté du 17 février 2016.

### **3.3. Constatons ce qui suit :**

#### **3.3.1. Sur l'état du site :**

- que les installations classées pour la protection de l'environnement visées par le dossier de cessation d'activité ont bien été démantelées et que leurs équipements ne se trouvent plus sur le site,
- que les déchets issus de l'exploitation et du démantèlement des installations classées de l'établissement ne sont plus présents sur le site, et que l'exploitant a fourni les bordereaux de suivi de l'élimination des déchets dangereux visés dans le dossier de cessation d'activité,
- que le site a été remis dans un état correspondant à la description figurant dans les rapports d'intervention susvisés.

#### **3.3.2. Sur la qualité des études réalisées quant à la pollution des sols et des eaux souterraines :**

- que les études remises permettent de connaître, avec une précision suffisante, une pollution résiduelle en hydrocarbures totaux (C10-C40) dans les sols sur le site, ne nécessitant pas de travaux de dépollution,
- que les études remises permettent de connaître, avec une précision suffisante, une pollution résiduelle en hydrocarbures totaux (C10-C40) dans les eaux souterraines sur le site, ne nécessitant pas de travaux de dépollution,
- que les études remises permettent de caractériser le sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine et la qualité des eaux souterraines avec une précision suffisante.

#### **3.3.3. Sur les travaux :**

- qu'aucun déblai n'a été transporté hors du site,
- que l'ensemble des bâtiments a été démoli, laissant place pour un projet de construction industriel.

#### **3.3.4. Sur l'usage futur des terrains**

- que les documents remis montrent que l'état des sols du site libéré par l'exploitant est compatible avec un usage du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation,
- que le propriétaire, Bordeaux Métropole, prévoit un réaménagement du site par la réalisation d'une place minéralisée et le passage d'une ligne de TRAM,
- que l'exploitant a transmis au maire et au propriétaire, les plans du site et les études et rapports communiqués à l'Administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer, conformément aux dispositions de l'article R 512-39-2-II,
- que l'exploitant informe le Préfet par courrier du 06 juillet 2015 sur le type d'usage futur du site.

### **3.4. Concluons que :**

- les travaux de remise en état du site de l'établissement SHELL ont été exécutés conformément à leurs engagements indiqués dans leur dossier de cessation d'activité, et conformément à l'article R.512-66-1 du Code de l'Environnement.

**Nous prenons acte des travaux de remise en état du site de la station service SHELL effectués dans le cadre de la cessation d'activité, en adressant le présent procès-verbal de récolement à l'ancien exploitant, au propriétaire du terrain et au Maire de la commune, aux adresses suivantes :**

**Ancien exploitant**

**Société des Pétroles  
SHELL  
Réseau Automobile  
Porte de la Défense  
307, rue d'Estienne  
d'Orves  
92708 Colombes CEDEX**

**Propriétaire du terrain**

**Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de  
Gaulle  
33000 BORDEAUX**

**Mairie de VILLENAVE D'ORNON**

**14 bis, rue du Professeur Calmette  
33140 VILLENAVE D'ORNON**

Pour mémoire, en cas de cession des terrains, le propriétaire est tenu d'informer l'acheteur, par écrit, de la nature des activités qui ont été exercées sur le site ainsi que les études et travaux de dépollution qui y ont été réalisés.

En cas de modification ultérieure de l'usage du site, il conviendra au porteur de projet de s'assurer de la compatibilité de l'état du terrain avec le type d'usage envisagé.

**L'inspecteur de l'environnement,**



**Sabrina MOUFFLE**

**Copie : DDTM/SPE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT AQUITAINE-  
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

SITE DE BORDEAUX

N° : **13230**

Référence Courrier : SM -UD33-16-65

Affaire suivie par : Sabrina MOUFFLE  
[sabrina.mouffle@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sabrina.mouffle@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 05 56 24 86 43 - Fax. : 05 56 24 83 52

**Objet** : Cessation d'activité – Station-service SHELL –  
VILLENAVE D'ORNON

Bordeaux, le – 2 MARS 2016

Mairie de VILLENAVE D'ORNON  
Monsieur Le Maire  
14 bis, rue du Professeur Calmette  
33140 VILLENAVE D'ORNON

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver joint à ce courrier le Procès Verbal de récolement des travaux de dépollution de la station-service SHELL situé place Aristide Briand à VILLENAVE D'ORNON.

Au vu des résultats de la dernière campagne du diagnostic environnemental des eaux souterraines de janvier 2016 et de l'usage futur du site, aucun suivi de qualité des eaux souterraines n'apparaît nécessaire.

L'exploitant va procéder au comblement des piézomètres présents sur site et hors site conformément aux règles de l'art.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la Gironde,  
Par délégation,  
Le chef de l'Unité Départementale de la  
Gironde

Didier GATINEL

Copie : DDTM/SPE